Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_128-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 septembre 2026

L'an 2026, le jeudi 24 septembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à Lanvénégen sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Jean-Michel BOUEDEC, Christophe CARARIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Annie LE GAL, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Jean-Charles LOHE, Gérard RIO, Raymond SIOU*

Pouvoirs *: Jean-Michel BOUEDEC à Bérangère FRITZ, David GUILLOUX à Maryse FLEGEO BRACHET, Annie LE GAL à Benoît BERNY, Thierry LE NY à Christian FAIVRET, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Jean-Charles LOHE à Bernard COSPEREC*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***33***
Votants :	***39***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : Monique LE CREN

2026_128

Finances – Versement d'un fonds de concours aux communes de Langoëlan et de Roudouallec

L'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette décision requiert les accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et la présentation d'un état certifié du comptable. Par ailleurs, il est précisé que le montant octroyé ne doit pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Depuis l'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes de Langoëlan et Roudouallec, la fiscalité générée, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), est versée à Roi Morvan Communauté. En 2016, les élus communautaires ont décidé du reversement de 50% de cette taxe sur ces infrastructures aux communes d'implantation de ces éoliennes. Ainsi, au cours de chaque exercice budgétaire, les communes de Langoëlan et de Roudouallec perçoivent un fonds de concours de la part de Roi Morvan Communauté destiné à financer leurs travaux de voirie. Ce fonds de concours est équivalent à 50% de l'IFER perçu par commune au cours de l'exercice N-1 par Roi Morvan Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_128-DE

Ainsi, le fonds de concours 2026 finance les travaux du PDIC des deux communes. Les maires ont fait parvenir une demande relative aux dépenses et recettes engagées dans le cadre du PDIC.

Le produit à reverser est calculé à partir du produit de l'IFER éolien perçu pour ces deux communes par Roi Morvan Communauté en 2025 (50%) :

- Langoëlan 10 723 € soit 5 361.50 €
- Roudouallec 33 359 € soit 16 679.50 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26 ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2023 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours en investissement ;
VU les demandes formulées par ces deux communes ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 361.50 € à la commune de Langoëlan pour financer le PDIC communal ;**
- **d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 679.50 € à la commune de Roudouallec pour financer le PDIC communal.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents.**

Une délibération concordante devra être prise par chaque commune (Langoëlan et Roudouallec) et un état des dépenses certifié par le comptable devra être fourni pour le versement effectif du fonds de concours.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER